



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022 A 20H

Le présent Conseil est présidé par M. Michel REBEYROL, Maire de Burgnac

Date de convocation : 22 février 2022

Étaient présents : M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, FLUHR, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Elisabeth BARATAUD

Après recensement des présents et représentés, le maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

La séance est ouverte à 20h10 par Monsieur Le Maire.

Avant le commencement du conseil municipal, une minute de silence a été observée en mémoire de Marie-Christine Puvif.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2021

M. Thierry GODME intervient concernant l'approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent. Il indique que le compte-rendu n'a pas à être approuvé.

Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus que par la jurisprudence. Il n'y aura donc plus d'approbation de compte-rendu à compter du 28 février 2022.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/10 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire, **Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, suite au décès de Mme Marie-Christine PUIVIF en date du 17 février 2022, 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que Mme Lyliane CHANTEGROS, qui a été élue 4^{ème} adjointe au Maire, en date du 15 novembre 2021, occupera le poste de 3^{ème} adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Sont candidats : Bruno GAUBERT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8



Ont obtenu : 13 voix

- M. Bruno GAUBERT, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Suite à l'élection du 4^{ème} adjoint précédemment effectuée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 36.3 % de l'indice brut

1^{er} adjoint : 12.2% de l'indice brut

2^{ème} adjoint : 12.2% de l'indice brut

3^{ème} adjoint : 8.2 % de l'indice brut

4^{ème} adjoint : 8.2 % de l'indice brut

Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut

Que le nouvel indice prendra effet au 1^{er} mars 2022.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Agnès LASCAUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur REBEYROL Michel, Maire de BURGNAC, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré.

1°) – Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE 2021	Opération de l'exercice	Résultat reporté exercice précédent	Résultat clôture	RESTES A REALISER
BURGNAC				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	473 474,56		473 474,56	
Recettes	562 268,33	353 449,62	915 717,95	
Résultat exercice	88 793,77	353 449,62	442 243,39	
INVESTISSEMENT				
Dépenses	157 718,29		157 718,29	17 960,63
Recettes	245 001,25	170 512,25	415 513,50	17 828,17
Résultat exercice	87 282,96	170 512,25	257 795,21	-132,46
ENSEMBLE				
Dépenses	631 192,85	0,00	631 192,85	
Recettes	807 269,58	523 961,87	1 331 231,45	
Résultat clôture	176 076,73	523 961,87	700 038,60	



2°) – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) – Arrête les résultats définitifs.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et les comptes de gestion 2021, dressés par M. RATEAU Philippe, Receveur municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur le compte de gestion 2021 relatif à la dissolution du budget annexe assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Déclare que :

- le compte de gestion 2021 du receveur municipal, comptabilité principale, reprend les titres et mandats émis par le maire et n'appelle aucune observation ni réserve.

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Article 1 : décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :



Art.	Mdt	Libellés	Montant
2041481	251	Subventions 2021–Mobilier Beynac	373.11
2041482	251	Subventions 2021 – Alarme Beynac	659.26
2041482	500	Subventions 2021 – Isolation/menuiserie Beynac	287.42
2041482	572	Subvention 2021 – Isolation Beynac	34.48
TOTAL A NEUTRALISER			1 354.27

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2022.

CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE 2022

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne concernant la redevance fourrière fixé à 0.65€ par habitant pour l'année 2022. Cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière. Elle ne couvre pas la capture et gestion des chats libres.

Tout animal qui sera présenté à la fourrière départementale et qui aura été trouvé sur le territoire d'une municipalité qui ne s'acquitte pas de la redevance sera conduit à la mairie de cette commune et le déplacement lui sera facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2022 d'un montant de 559€.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2022.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

La mairie de Burgnac est installée dans l'ancien presbytère qui a été réhabilité en 2003. Une rénovation thermique du bâtiment s'imposait, notamment au niveau du chauffage électrique et de l'isolation.

Nous avons sollicité, en 2020, notre inscription au programme ACTÉE via la Communauté de commune du Val de Vienne et le SEHV. Un diagnostic énergétique a été réalisé et 2 scénarios nous ont été proposés.

Le Conseil municipal a décidé de réaliser l'intégralité du scénario 1 (changement des radiateurs et mise en place d'un système de pilotage pièce par pièce, isolation des combles et changement des points lumineux traditionnels par de l'éclairage LED). De plus, une partie du scénario 2 a été retenue concernant le changement de la VMC.

Le Conseil Municipal a jugé que le changement des ouvrants, étant déjà en double vitrage sur des menuiseries PVC, n'était pas nécessaire car correspondant encore aux normes en vigueur.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Départemental et de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE



- **Donne** un avis favorable pour ce projet et autorise Monsieur le maire à solliciter la participation financière du Département et de l'Etat, et à en informer par courrier Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne et Madame la Préfète de la Haute-Vienne dans les conditions suivantes :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Rénovation énergétique mairie	15 846€	CTD (20%)	3 169€
		DETR (30%)	4 753€
		DSIL (20%)	3 169€
		Autofinancement commune	4 755€
	15 846€		15 846€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 10 ROUTE DE BEYNAC

Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil municipal que les locataires ont quitté le logement situé 10 Route de Beynac conformément à la réglementation. Il indique, que des travaux ont été réalisés avant de le relouer. Monsieur Le Maire demande donc au Conseil municipal de fixer le tarif de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Décide** de louer le logement situé 10 Route de Beynac à compter du 1^{er} avril 2022.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location.
- **Fixe** le montant mensuel du loyer à 580 euros et celui de la provision pour charges (chauffage et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 120 euros.

Une caution d'un montant de 580 euros correspondant à un mois de loyer, sera versée entre les mains du Receveur municipal.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat de location, suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

Une régularisation annuelle des charges sera effectuée chaque début d'année.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par le Maire et le bénéficiaire du logement qui devra, en outre, souscrire un contrat d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Vu l'accord des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beynac, Burgnac et Meilhac,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2022/2023, les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Porte** le prix des repas enfants à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 à 3.40 € et le prix des repas adulte à 4.60 €.



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant :

- La nécessité de recruter un nouvel agent, de réorganiser le travail et remettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2022 et de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 16 heures de travail hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mai 2022 comme suit :

Dénomination	Situation actuelle	1 ^{er} mai 2022
Administratif		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 16h	Créé
Technique		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique Territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
Non titulaire		
Contrats CDD	4 temps non complets	Inchangé

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE
CONVENTION AVEC LE CDG87 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES L'INTEGRITE
PHYSIQUE, DE VIOLENCE DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE**



DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE – APPLICATION INTRAMUROS

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Vienne en date du 9 décembre 2021, approuvant la mutualisation de l'application numérique mobile Intramuros ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec les communes du Val de Vienne pour l'adhésion à l'application intramuros ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de l'adhésion à l'application Intramuros, entre la communauté de commune du Val de Vienne et les communes membres intéressées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'adhésion à l'application Intramuros

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA VC 4 – SAINT MARTIN LE VIEUX – BEYNAC - BURGNAC

Monsieur le Maire explique que les communes Burgnac, de Saint Martin Le Vieux et Beynac souhaitent se grouper pour entreprendre des travaux d'assainissement pluvial et de renforcement de la voirie sur la voie communale n°4. Chaque maître d'ouvrage fera réaliser ses propres travaux et une seule consultation sera lancée pour la réalisation de l'opération.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les communes pour la réalisation de ladite opération, en coordination et la définition des missions respectives de chaque maître d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur la VC 4, entre les communes de Saint Martin Le Vieux, Beynac et Burgnac.

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Par délibération du 31 mai 2001, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et place de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



En complément des délibérations du 31 mai 2001, du 22 mars 2002, du 28 juillet 2008, du 27 août 2020, du 16 novembre 2020, du 15 novembre 2021, il y a lieu de rajouter 2 voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et place, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** les dénominations suivantes :

- Chemin de L'ETANG (Route de Grand Chalier à l'Etang)
- Route du BOUCHERON (Route de Beynac à la limite de commune)

Annexe

Délibération du 31 mai 2001

- Route de Meilhac-
- Route de Lavignac
- Route de Saint Martin
- Route de Beynac
- Route du Lavoir
- Rue Froide
- Chemin des Ecureuils
- Place Saint Médard
- Place de l'Eglise
- Route de Bos Foulu
- Route du Grand Chalier
- Chemin du Grand Cèdre
- Route de Petit Chalier
- Impasse du Grand Chalier
- Route de Burgnac
- Route du Cramoulou
- Route de l'Aiguille
- Chemin du Boulou
- Rue du Puits
- Chemin des Prés
- Chemin de Grande Pièce

Délibération du 22 mars 2002

- Impasse de Grand Chalier
- Chemin du Puy de l'Or
- Chemin de Grande Pièce
- Chemin de Lassat

Délibération du 28 juillet 2008

- Impasse de la Briquèterie
- Rue Jean Pradeau

Délibération du 27 août 2020

- Route des Bouèges



Délibération du 16 novembre 2020

- Impasse du Rocher
- Impasse des Lys
- Allée de la Tuilerie
- Route des Jardins
- Chemin des Rivailles
- Impasse de l'Etang

Délibération du 15 novembre 2021

- Chemin de Bos La Vigne
- Route du Marchadeau
- Route de la Pecherie
- Chemin de la Croix
- Route des Palènes
- Impasse de la Garenne
- Chemin des Charmilles
- Rue du Bois de Mitard
- Rue des Chênes verts
- Impasse Roussingéas
- Passage de l'Eglise
- Impasse de la Peige
- Impasse des Tilleuls
- Rue du Boulou
- Chemin des Ecoles

PARCOURS SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Burgnac est propriétaire d'un bois de 4 hectares idéalement placé, à proximité des bassins de vie de l'ouest de la commune et très facile d'accès depuis le centre bourg, la zone de loisir et le groupe scolaire, par un sentier piétonnier sécurisé. Ce terrain se situe également au carrefour de plusieurs boucles de sentiers de randonnées pédestre et VTT.

Lors de notre programme de mandat 2020, nous avons prévu de réaliser un parcours sportif en totale collaboration avec des bénévoles et des associations.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Départemental, de l'Etat, de la jeunesse et des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Donne** un avis favorable pour ce projet et autorise Monsieur le maire à solliciter la participation financière du Département, de l'Etat, de la jeunesse et des sports et à en informer par courrier Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne et Madame la Préfète de la Haute-Vienne dans les conditions suivantes :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Construction d'un parcours sportif	132 508€	CTD (30%)	39 752€
		DETR (30%)	39 752€
		Jeunesse et sport (20%)	26 502€
		Autofinancement commune	26 502€
	132 508€		132 508€



Questions diverses

Aménagement du bois de Bos Foulu

Le débroussaillage est actuellement réalisé par des bénévoles.

Concernant les équipements, le rendez-vous est pris avec les fournisseurs, les demandes de subventions sont en cours.

Études des demandes de subvention des associations et divers organismes

Les subventions seront attribuées lors du prochain conseil municipal.

Chats errants

Mme Daureil, habitante de Nexon, sollicite la commune pour la stérilisation de chats errants sur la commune de Burgnac. Il est alloué une somme de 150€ au cabinet de vétérinaires d'Aixe sur Vienne sous forme de bons de stérilisation.

Journée gestes qui sauvent

Cette journée se déroulera le mercredi 9 mars 2022, à la salle polyvalente, 22 personnes sont inscrites.

Élections présidentielles

Les 2 tours auront lieu les 10 et 24 avril 2022. La tenue du bureau de vote se fera par ½ journées.

Adressage

434 plaques d'habitations et 70 panneaux de voies

Soutien à l'Ukraine

L'association des maires de France a proposé aux communes de collecter des dons. Les habitants de Burgnac se sont largement mobilisés. Les dons sont à déposer avant le 3 mars 2022.

La commune propose de mettre à disposition d'une famille l'appartement situé au-dessus de l'école qui est actuellement inoccupé.

La séance est levée à 23h30